

**DECISION D'OPPOSITION À  
DECLARATION PREALABLE**  
délivrée par le Maire au nom de la commune

yferret@free.fr  
contact@sigema-flor.com

emboitee par mail avec AR Le 15.11.2024

Déclaration préalable - Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager  
**DEMANDE N°DP 71150 24 S0097, déposée le 17/10/2024**

De : Yves FERRET

**AFFICHÉ LE :** 14 NOV. 2024

Demeurant : 43f rue Ambroise Paré, 71850 CHARNAY-LES-MACON  
Sur un terrain situé : 361 route des Bergers, Les Bergers, 71680 CRECHES-SUR-SAONE  
Parcelle(s) : AB108 - AB110 - AB111  
Pour : Détachement de 3 lots à bâtir

**LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,**

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 17/10/2024 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;
- Vu le Cub n°071 150 24 S0014;
- Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-04-15-002 du 15/04/2019, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire, concernant le réseau ferroviaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-01-30-005 du 30/01/2017, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire, concernant le réseau routier ;
- Vu l'avis favorable d'Enedis en date du 25/10/2024 ;
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de MBA – Direction du cycle de l'eau en date du 29/10/2024 ;

Considérant l'emplacement réservé n°2 au bénéfice de la commune, sur les parcelles AB 108 et 111, d'une superficie de 462,5m<sup>2</sup> pour la sécurisation de l'accès et la création de stationnements ;

Considérant que le projet est implanté pour partie sur les parcelles AB 108, 110 et 111, que les constructions ne sont pas admises sur cet emplacement réservé à la réalisation du projet communal ;

Considérant donc que le projet ne respecte pas le plan local d'urbanisme ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE,

Le 14 NOV. 2024

Le Maire,

**Le Maire  
Michel BERTHET**



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131- 2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**  
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



<b>COMMUNE</b>	<b>CRECHES SUR SAONE</b>			
<b>DOSSIER</b>	DP 071 150 24 S0097			
<b>DECLARANT + ADRESSE</b>	M. FERRET Yves			
<b>ADRESSE (terrain)</b>	361, route des Bergers			
<b>REF. CADASTRALES</b>	AB0108			
<b>EAUX USEES</b>				
<b>Desservi par un réseau</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	AVIS SUR LE DOSSIER	
<b>Type de réseau</b>	UNITAIRE	<b>SEPARATIF</b>	<b>FAVORABLE</b>	Voir Prescription / Avis
<b>Réseau suffisant</b>	OUI	<b>NON</b>	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
<b>AVIS SPANC</b>	FAVORABLE	DEFAVORABLE	SANS OBJET	
<b>PRESCRIPTION / AVIS</b>	<p>&gt; Il existe un réseau d'assainissement de type séparatif , présent en limite de propriété et situé impasse des Bergers</p> <p>&gt; Raccordement des eaux usées des 3 lots à prévoir sur le réseau d'assainissement de type séparatif de l'Agglomération</p> <p>&gt; Les réseaux d' eaux usées et d'eaux pluviales du projet doivent être séparées sur terrain privé, et être étanches aux eaux de nappes et de ruissellement.</p> <p>&gt; Dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau d'assainissement de l'Agglomération, une demande de raccordement devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau de la MBA. Contact : cycle-eau@mb-agglo.com</p> <p>&gt; Un contrôle de l'installation privée sera effectué à l'issue des travaux.</p>			
<b>EAUX PLUVIALES</b>				
<b>Desservi par un réseau</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	AVIS SUR LE DOSSIER	
<b>Type de réseau</b>	UNITAIRE	<b>SEPARATIF</b>	<b>FAVORABLE</b>	Voir Prescription / Avis
<b>Réseau suffisant</b>	OUI	<b>NON</b>	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET	
	<p>&gt; Il existe un réseau d'eaux pluviales de type séparatif , présent en limite de propriété et situé impasse des Bergers, un réseau d'eaux pluviales est aussi présent rue des Bergers.</p> <p>&gt; La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à prioriser( infiltration, diffusion...) et doit être étudiée.</p>			

PRESCRIPTION / AVIS	<p>&gt; En cas d'impossibilité technique de gestion à la parcelle, les eaux pluviales des lots B et C peuvent être raccordées sur le réseau d'eaux pluviales de l'Agglomération situé impasse des Bergers et sur le réseau d'eaux pluviales de la route des Bergers pour le lot A sous réserve de la mise en place d'un dispositif de rétention dimensionné pour une pluie d'occurrence 20 ans avec un débit de rejet limité à 2l/s/ha</p> <p>&gt; Une note Hydraulique devra être transmise à MBA concernant la gestion des eaux pluviales du projet.</p>		
<b>EAU POTABLE</b>			
<b>Desservi par un réseau</b>	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER
			FAVORABLE Voir Prescription / Avis
<b>Réseau suffisant</b>	OUI	NON	DEFAVORABLE Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET
PRESCRIPTION / AVIS <b>Avis du délégataire          SUEZ pour le compte du          Syndicat</b>	Absence de retour du délégataire		